



Succession SCI

Par Camikaa

Madames, messieurs

Bonjour je poste ce message pour espérer avoir une réponse à ma question concernant ma situation. Il y a une dizaine d'années mon père est décédé, en héritage il a laissé sa maison. Nous sommes 4 enfants à pouvoir prétendre à sa succession. Parmi les enfants 2 sont mes demi-frères et l'autre même père même mère. Avant ma naissance (je suis le dernier de la fratrie) mon père avait fait une SCI comprenant mes 3 frères mais pas moi qui devait être rajouté mais suite à un oubli du notaire ça n'a pas été fait. Un de mes demi-frères voulait garder la maison il a donc proposé une somme d'argent à mon frère de sang contre sa part dans la SCI, moi il a estimé que vu que je n'étais pas inscrit sur la SCI je ne pouvais pas prétendre à cette héritage.

Je voulais savoir si c'est vrai ou faux ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Bonne journée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tous les enfants de votre père ont les mêmes droits à son héritage, qu'ils aient la même mère ou pas.

Vous ne précisez pas si c'est la SCI qui est propriétaire de cette maison : c'est un point essentiel qui détermine les réponses à votre question.

Par Rambotte

Bonjour.

Dans les biens de votre père, il y a ses parts de SCI, s'il avait des parts dans cette SCI.

Après, peut se poser la question de savoir par quel canal les autres associés ont obtenu des parts, et à quelle hauteur. En effet, si le bien a été apporté par votre père à la SCI, alors que des parts de SCI se retrouvent dans le patrimoine de vos frères, il y a peut-être des choses à regarder de ce côté-là.